

Nos Réf. : HABTRAN/CBE

Contrat pour une mission d'assistance au recrutement du responsable déplacements du Grand Parc, adjoint au chef de service et au recrutement du responsable habitat.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Vu l'arrêté n°2004-09-01 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GUEANT, directeur général des services,

Vu l'arrêté n° 2005-04-01 modifiant la délégation de signature de Monsieur Pascal GUEANT, directeur général des services,

Vu la délibération n° 2005.03.06 en date du 29 mars 2005 par laquelle le conseil communautaire autorise la création d'un poste de responsable déplacement et d'un poste de responsable habitat,

Vu l'infirmité des précédents recrutements menés en interne,

Considérant la nécessité de l'assistance d'un cabinet spécialisé pour mener à bien les recrutements d'un responsable déplacement, adjoint au chef de service et d'un responsable habitat ;

Décide

Art. 1 - de signer un contrat avec le cabinet de recrutement Light consultants dont le siège est situé 282 boulevard Saint-Germain à Paris (75007) pour une mission d'assistance pour le recrutement d'un responsable déplacement et d'un responsable habitat, par approche directe des candidats.

Art. 2 - La mission commence à la date de signature de la lettre de commande et se termine vingt-quatre mois après la date d'entrée en fonction du candidat retenu.

Art. 3 - Le montant de cette mission s'élève à 10 000 € HT soit 11 960 € TTC par mission de recrutement, hors frais de déplacement des consultants, soit un total de 23 920 € TTC.

Art. 4- Monsieur le Directeur Général des Services, en vertu des arrêtés 2004.09.01 et 2005.04.01 susvisés, est autorisé à signer le contrat correspondant.

Art. 5 -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 6 -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le

06 DEC 2005

Le Président
Par délégation

Pascal GUEANT
Directeur Général des services